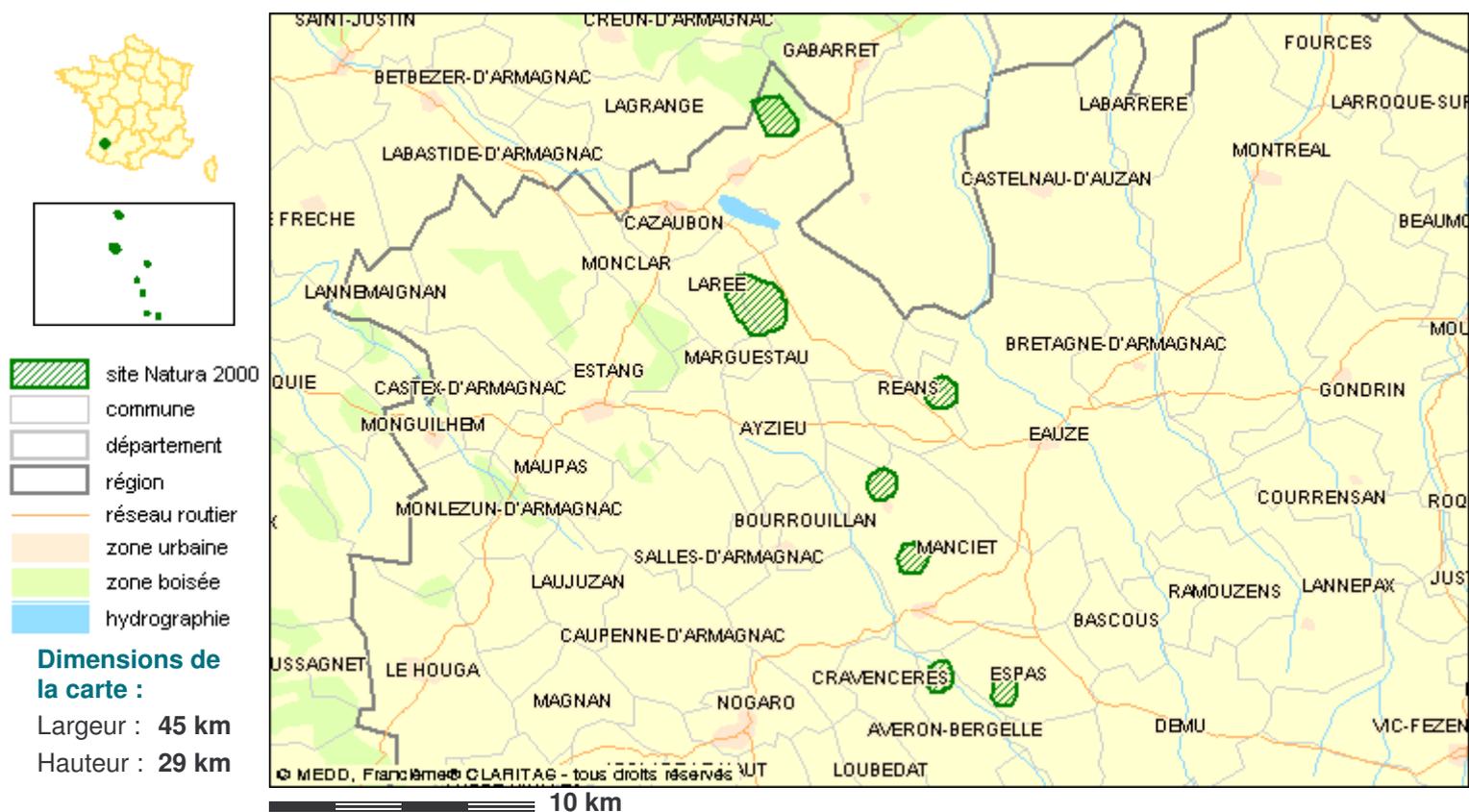


ANNEXE III

FICHES DESCRIPTIVES DES SITES NATURA 2000

Fiche du site FR7300891: ETANGS D'ARMAGNAC



Les fonds cartographiques utilisés sur ce site sont soumis à des [restrictions d'utilisation](#).
 Pour des raisons de lisibilité, tous les noms de communes ne sont pas inscrits sur la carte.

Identification

Code :	FR7300891
Appellation :	ETANGS D'ARMAGNAC
Date de compilation :	01/1996
Mise à jour :	11/2001
Historique :	Date de proposition comme SIC : 08/1998 La démarche Document d'objectifs (DOCOB) est entamée sur ce site. Pour en savoir plus, contacter la direction régionale de l'environnement (DIREN).

Localisation

Département :	Gers
Superficie :	1066 ha
Altitude minimale :	95 m
Altitude maximale :	270 m
Région biogéographique :	Atlantique

Description

Quelques étangs intéressants pour la Cistude. Landes atlantiques particulièrement riches en bruyères en limite orientale d'aire de répartition. Zones bocagères d'une grande richesse en orchidées. Forêt du marais est de type "forêt ancienne" avec diversification naturelle des strates.

Site éclaté composé de plusieurs étangs et leurs abords et une zone foerstière et marécageuse dans le bassin versant de l'Armagnac (rivières : La Douze, La Gelise) comprenant les principales populations de la Cistude d'Europe.

Site primordial pour la Cistude : plus grande population en Midi-Pyrénées.

Les plus belles populations de cistudes du bassin sont localisées dans cinq étangs principaux. En outre le site comprend du bocage, des bois et des forêts alluviales, des zones marécageuses et quelques zones agricoles (agriculture intensive). Une station du rare insecte, *Osmoderma eremita*.

Composition du site :

Forêts caducifoliées	33 %
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	24 %
Autres terres arables	11 %
Forêts de résineux	8 %
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	7 %
Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)	6 %
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	5 %
Prairies améliorées	3 %
Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	2 %
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1 %

Types d'habitats présents

	% couv.	SR ⁽¹⁾
Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli	17 %	C
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco Brometalia)(*sites d'orchidées remarquables)	15 %	C
Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition	7 %	C
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	4 %	C
Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i>	2 %	C
Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidention p.p.	1 %	B
Landes sèches européennes	1 %	C
Chênaies galicio-portugaises à <i>Quercus robur</i> et <i>Quercus pyrenaica</i>	1 %	B

Espèces présentes : Amphibiens et reptiles

	PR ⁽²⁾
Cistude d'Europe (<i>Emys orbicularis</i>)	C

Espèces présentes : Invertébrés

	PR ⁽²⁾
Barbot (<i>Osmoderma eremita</i>)	C
Grand capricorne (<i>Cerambyx cerdo</i>)	C
Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>)	C

Espèces présentes : Mammifères **PR⁽²⁾**

Grand Rhinolophe (Rhinolophus ferrum-equinum)	D
Vespertilion de Bechstein (Myotis bechsteini)	D

Espèces présentes : Poissons **PR⁽²⁾**

Lamproie de Planer (Lampetra planeri)	C
Toxostome (Chondrostoma toxostoma)	D

⁽¹⁾ Superficie relative : superficie du site couverte par le type d'habitat naturel par rapport à la superficie totale couverte par ce type d'habitat naturel sur le territoire national (en %). A=site remarquable pour cet habitat (15 à 100%); B=site très important pour cet habitat (2 à 15%); C=site important pour cet habitat (inférieur à 2%).

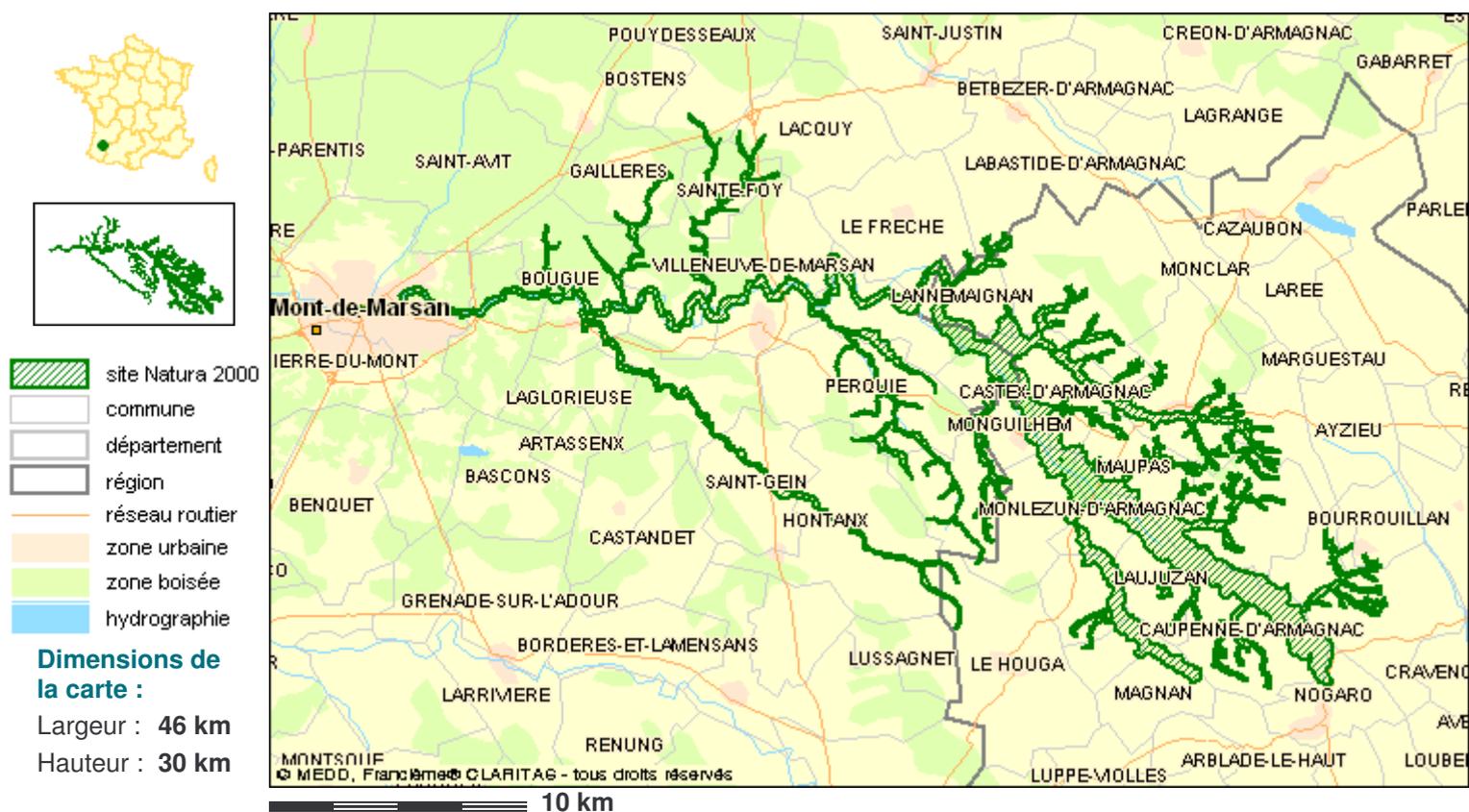
⁽²⁾ Population relative : taille et densité de la population de l'espèce présente sur le site par rapport aux populations présentes sur le territoire national (en %). A=site remarquable pour cette espèce (15 à 100%); B=site très important pour cette espèce (2 à 15%); C=site important pour cette espèce (inférieur à 2%); D=espèce présente mais non significative.

* **Habitats ou espèces prioritaires (en gras)** : habitats ou espèces en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière.

Le ministère de l'écologie et du développement durable alimente ce service pour rendre accessible au public les informations sur la contribution française à la constitution du réseau Natura 2000. **Les informations contenues dans cette page sont un extrait simplifié de celles transmises à la Commission européenne au 18 janvier 2006.** Le contour du site représenté sur la carte ci-dessus est celui transmis à la Commission européenne. En revanche, le fond cartographique n'est pas celui de référence et doit être considéré comme schématique.

 <http://natura2000.environnement.gouv.fr/sites/FR7300891.html>

Fiche du site FR200806: RESEAU HYDROGRAPHIQUE DU MIDOU ET DU LUDON



Les fonds cartographiques utilisés sur ce site sont soumis à des [restrictions d'utilisation](#).
Pour des raisons de lisibilité, tous les noms de communes ne sont pas inscrits sur la carte.

Identification

Code :	FR200806
Appellation :	RESEAU HYDROGRAPHIQUE DU MIDOU ET DU LUDON
Date de compilation :	11/2000
Mise à jour :	09/2002
Historique :	Date de proposition comme SIC : 07/2003

Localisation

Départements :	Gers (70 %), Landes (30 %)
Superficie :	6533 ha
Altitude minimale :	50 m
Altitude maximale :	100 m
Région biogéographique :	Atlantique

Description

Cours d'eau à Vison d'Europe

Vallée en système mollassique puis du sable des landes

Composition du site :

Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	40 %
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	30 %
Forêts caducifoliées	30 %

Types d'habitats présents

	% couv.	SR ⁽¹⁾
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	30 %	C
Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculus fluitans</i> et du <i>Callitriche-Batrachion</i>	20 %	C
Chênaies galicio-portugaises à <i>Quercus robur</i> et <i>Quercus pyrenaica</i>	20 %	C
Tourbières de transition et tremblantes	2 %	C

Espèces présentes : Mammifères

	PR ⁽²⁾
Vison d'Europe (<i>Mustela lutreola</i>)	C

⁽¹⁾ Superficie relative : superficie du site couverte par le type d'habitat naturel par rapport à la superficie totale couverte par ce type d'habitat naturel sur le territoire national (en %). A=site remarquable pour cet habitat (15 à 100%); B=site très important pour cet habitat (2 à 15%); C=site important pour cet habitat (inférieur à 2%).

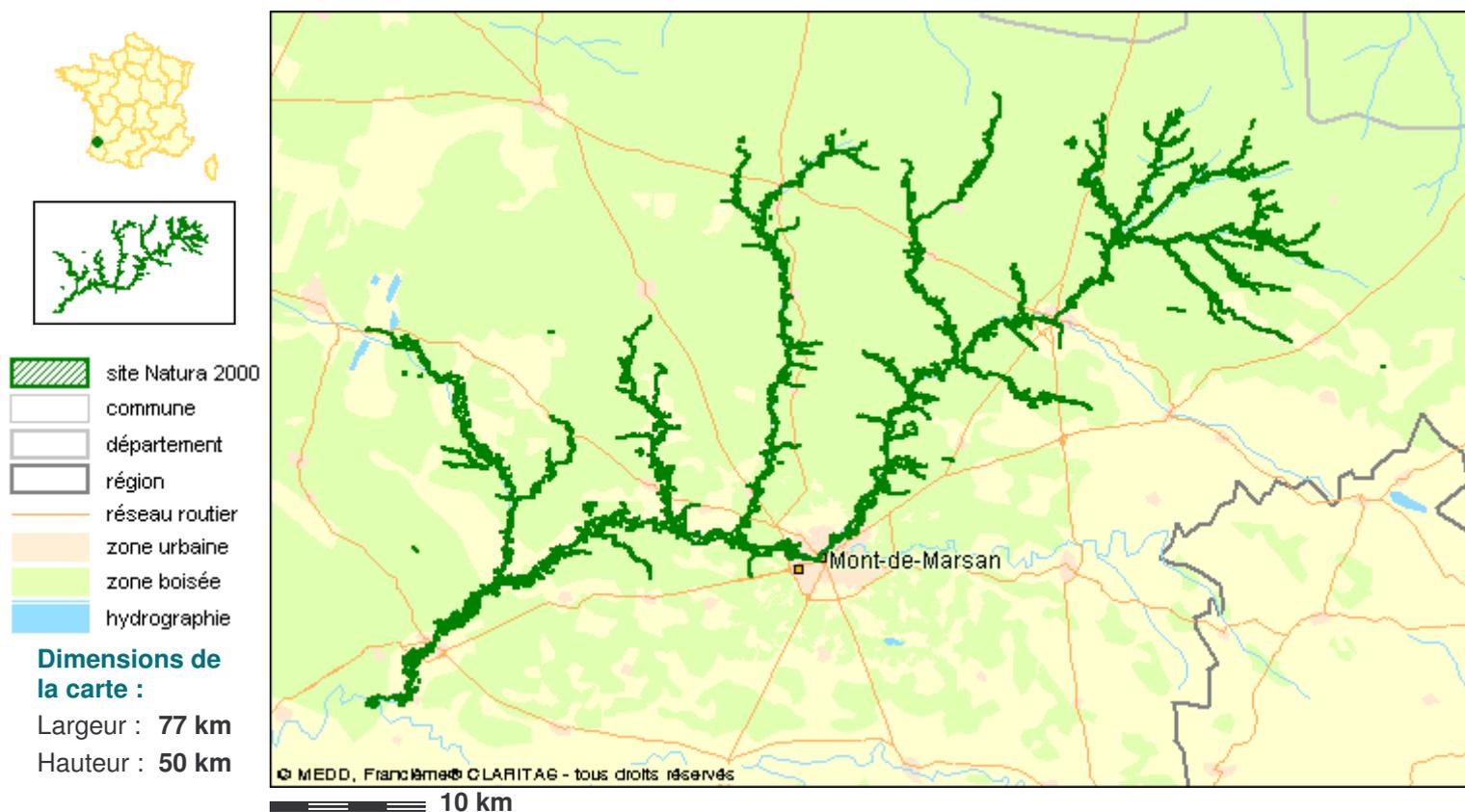
⁽²⁾ Population relative : taille et densité de la population de l'espèce présente sur le site par rapport aux populations présentes sur le territoire national (en %). A=site remarquable pour cette espèce (15 à 100%); B=site très important pour cette espèce (2 à 15%); C=site important pour cette espèce (inférieur à 2%); D=espèce présente mais non significative.

* **Habitats ou espèces prioritaires (en gras)** : habitats ou espèces en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière.

Le ministère de l'écologie et du développement durable alimente ce service pour rendre accessible au public les informations sur la contribution française à la constitution du réseau Natura 2000. **Les informations contenues dans cette page sont un extrait simplifié de celles transmises à la Commission européenne au 18 janvier 2006.** Le contour du site représenté sur la carte ci-dessus est celui transmis à la Commission européenne. En revanche, le fond cartographique n'est pas celui de référence et doit être considéré comme schématique.

 <http://natura2000.environnement.gouv.fr/sites/FR7200806.html>

Fiche du site FR7200722: RESEAU HYDROGRAPHIQUE DES AFFLUENTS DE LA MIDOUZE



Les fonds cartographiques utilisés sur ce site sont soumis à des [restrictions d'utilisation](#).

Identification

Code :	FR7200722
Appellation :	RESEAU HYDROGRAPHIQUE DES AFFLUENTS DE LA MIDOUZE
Date de compilation :	11/1995
Mise à jour :	05/1998
Historique :	Date de proposition comme SIC : 03/1999

Localisation

Département :	Landes
Superficie :	4914 ha
Altitude minimale :	10 m
Altitude maximale :	130 m
Région biogéographique :	Atlantique

La surface de ce site intersecte la Zone de Protection Spéciale suivante :
[FR7212001](#) Site d'Arjuzanx

Description

Nombreux habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire.

Réseau hydrographique composé de faciès variés.

Composition du site :

Forêts caducifoliées	85 %
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	6 %
Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	4 %
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	4 %
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	1 %

Types d'habitats présents

	% couv.	SR ⁽¹⁾
Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i>	30 %	C
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)*	30 %	C
Chênaies galicio-portugaises à <i>Quercus robur</i> et <i>Quercus pyrenaica</i>	30 %	C
Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i>*	4 %	C
Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition		C
Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion		C
Grottes non exploitées par le tourisme		C

Espèces présentes : Amphibiens et reptiles

	PR ⁽²⁾
Cistude d'Europe (<i>Emys orbicularis</i>)	C

Espèces présentes : Invertébrés

	PR ⁽²⁾
Ecrevisse à pattes blanches (<i>Austroptamobius pallipes</i>)	C
Leucorrhine à gros thorax (<i>Leucorrhinia pectoralis</i>)	C

Espèces présentes : Mammifères

	PR ⁽²⁾
Grand Rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrum-equinum</i>)	C
Loutre (<i>Lutra lutra</i>)	C
Minioptère de Schreibers (<i>Miniopterus schreibersi</i>)	C
Rhinolophe Euryale (<i>Rhinolophus euryale</i>)	C
Vespertilion à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>)	C
Vespertilion de Bechstein (<i>Myotis bechsteini</i>)	C
Vison d'Europe (<i>Mustela lutreola</i>)	C

Espèces présentes : Poissons

PR⁽²⁾

Bouvière (<i>Rhodeus sericeus amarus</i>)	C
Chabot (<i>Cottus gobio</i>)	C
Lamproie de Planer (<i>Lampetra planeri</i>)	C
Toxostome (<i>Chondrostoma toxostoma</i>)	C

⁽¹⁾ *Superficie relative* : superficie du site couverte par le type d'habitat naturel par rapport à la superficie totale couverte par ce type d'habitat naturel sur le territoire national (en %). A=site remarquable pour cet habitat (15 à 100%); B=site très important pour cet habitat (2 à 15%); C=site important pour cet habitat (inférieur à 2%).

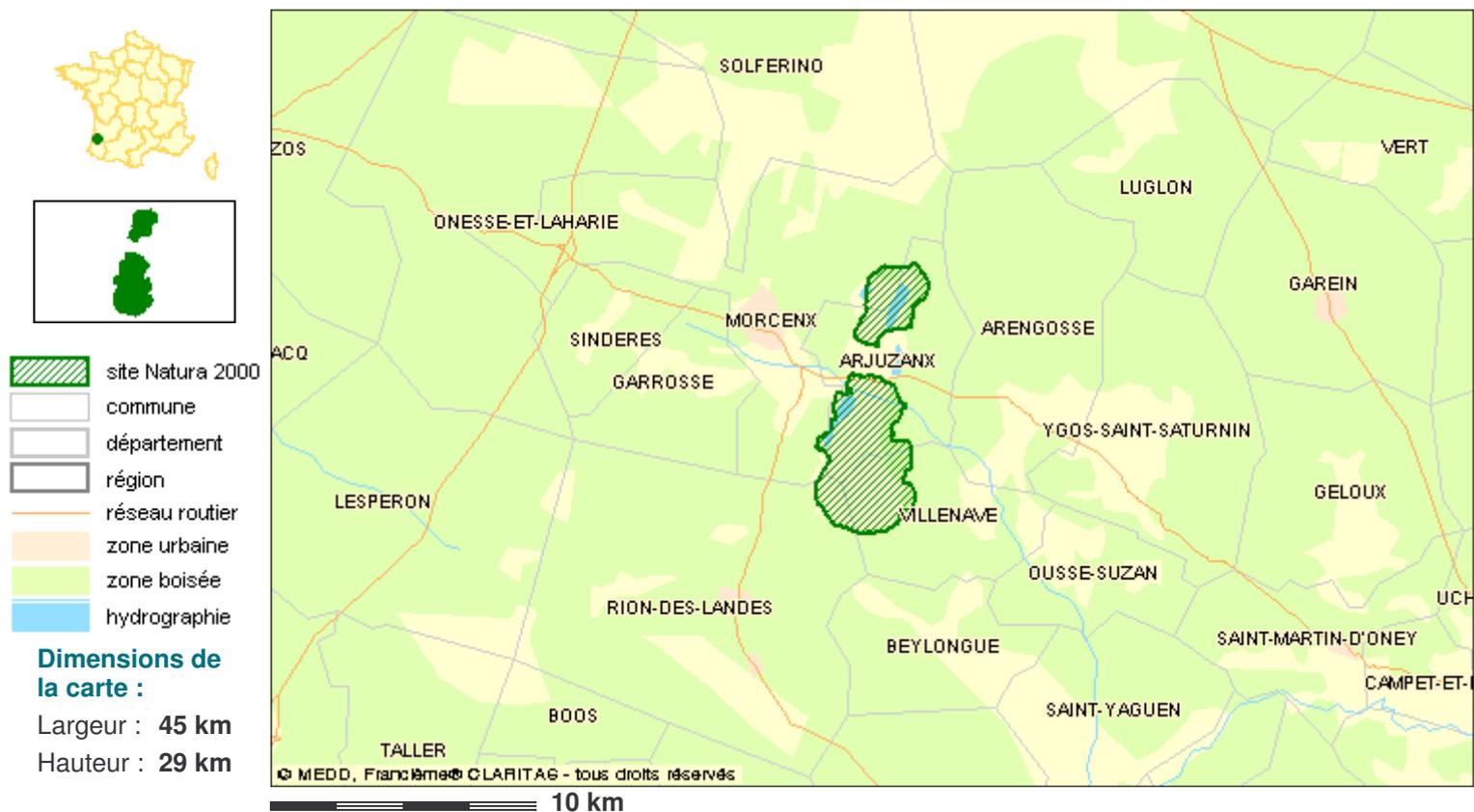
⁽²⁾ *Population relative* : taille et densité de la population de l'espèce présente sur le site par rapport aux populations présentes sur le territoire national (en %). A=site remarquable pour cette espèce (15 à 100%); B=site très important pour cette espèce (2 à 15%); C=site important pour cette espèce (inférieur à 2%); D=espèce présente mais non significative.

* **Habitats ou espèces prioritaires (en gras)** : habitats ou espèces en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière.

Le ministère de l'écologie et du développement durable alimente ce service pour rendre accessible au public les informations sur la contribution française à la constitution du réseau Natura 2000. **Les informations contenues dans cette page sont un extrait simplifié de celles transmises à la Commission européenne au 18 janvier 2006.** Le contour du site représenté sur la carte ci-dessus est celui transmis à la Commission européenne. En revanche, le fond cartographique n'est pas celui de référence et doit être considéré comme schématique.

 <http://natura2000.environnement.gouv.fr/sites/FR7200722.html>

Fiche du site FR7212001: SITE D'ARJUZANX



Les fonds cartographiques utilisés sur ce site sont soumis à des [restrictions d'utilisation](#).
Pour des raisons de lisibilité, tous les noms de communes ne sont pas inscrits sur la carte.

Identification

Code : FR7212001
Appellation : Site d'Arjuzanx
Date de compilation : 03/2001
Mise à jour : 07/2002
Historique : Date de classement comme ZPS : 03/2003

Localisation

Département : Landes
Superficie : 2119 ha
Altitude minimale : 40 m
Altitude maximale : 60 m
Région biogéographique : Atlantique

La surface de ce site intersecte la proposition de Site d'Importance Communautaire suivante :
[FR7200722 RESEAU HYDROGRAPHIQUE DES AFFLUENTS DE LA MIDOUZE](#)

Description

Site d'importance internationale pour l'hivernage de la Grue cendrée

Ancien site d'extraction de lignite, à ciel ouvert ou les travaux de renaturation et les dynamiques naturelles ont favorisé l'émergence d'habitats naturels adaptés à l'accueil de nombreuses espèces animales et végétales rares ou menacées.

Composition du site :

Forêts de résineux	21 %
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	18 %
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	15 %
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	10 %
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	10 %
Forêts caducifoliées	10 %
Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	10 %
Forêts mixtes	5 %
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1 %

Espèces présentes : Oiseaux

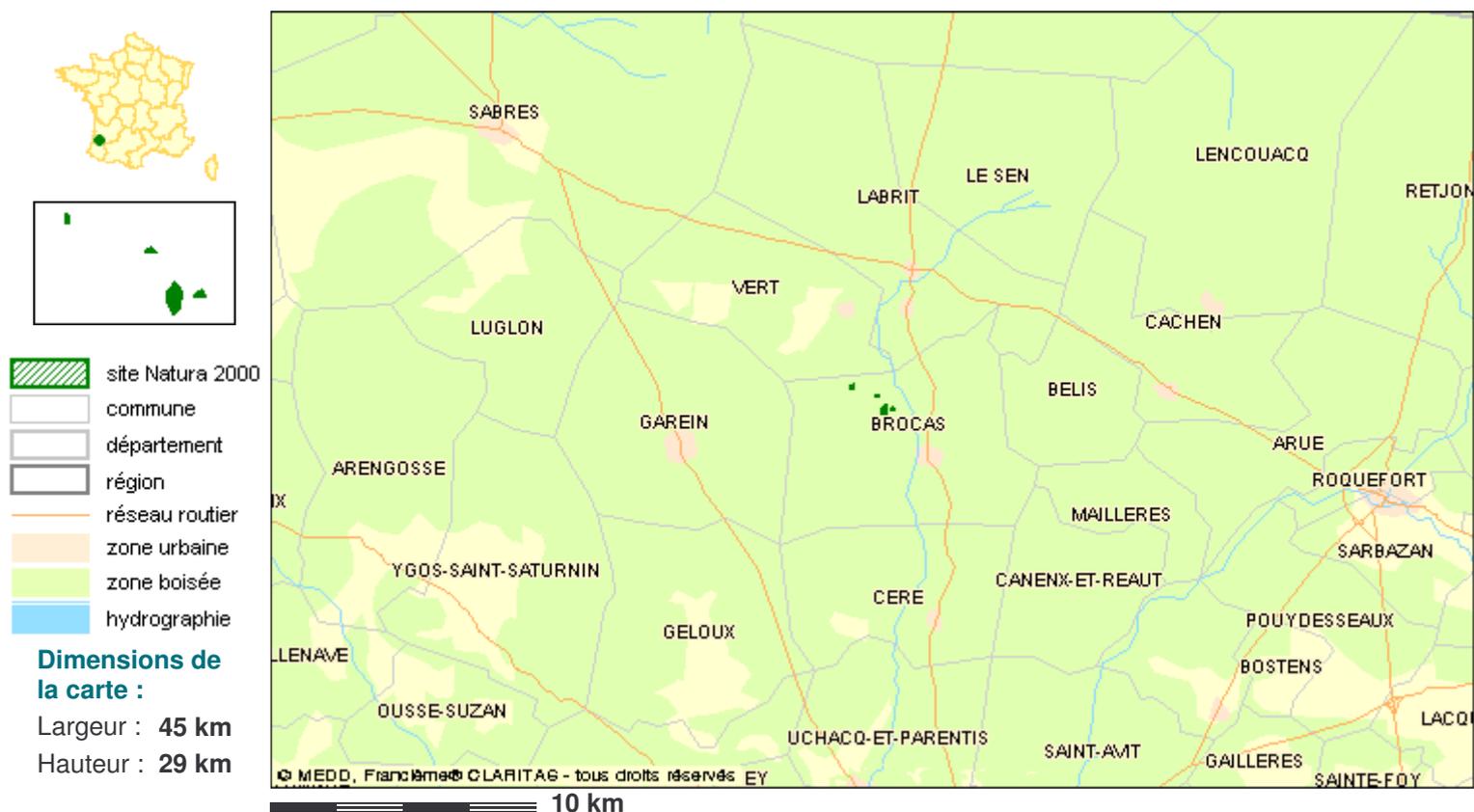
Bécassine des marais (<i>Gallinago gallinago</i>)	Hivernage.
Busard cendré (<i>Circus pygargus</i>) ⁽³⁾	Résidente.
Busard des roseaux (<i>Circus aeruginosus</i>) ⁽³⁾	Résidente. Hivernage.
Busard Saint-Martin (<i>Circus cyaneus</i>) ⁽³⁾	Résidente. Hivernage.
Courlis cendré (<i>Numenius arquata</i>)	Hivernage.
Engoulevent d'Europe (<i>Caprimulgus europaeus</i>) ⁽³⁾	Résidente.
Fauvette pitchou (<i>Sylvia undata</i>) ⁽³⁾	Résidente. Hivernage.
Fuligule milouin (<i>Aythya ferina</i>)	Résidente. Hivernage.
Grue cendrée (<i>Grus grus</i>) ⁽³⁾	Hivernage. Etape migratoire.
Guêpier d'Europe (<i>Merops apiaster</i>)	Résidente.
Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>) ⁽³⁾	Résidente.
Sarcelle d'hiver (<i>Anas crecca</i>)	Résidente. Hivernage.
Vanneau huppé (<i>Vanellus vanellus</i>)	Etape migratoire.

⁽³⁾ Espèces inscrites à l'annexe I : espèces faisant l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution.

Le ministère de l'écologie et du développement durable alimente ce service pour rendre accessible au public les informations sur la contribution française à la constitution du réseau Natura 2000. **Les informations contenues dans cette page sont un extrait simplifié de celles transmises à la Commission européenne au 18 janvier 2006.** Le contour du site représenté sur la carte ci-dessus est celui transmis à la Commission européenne. En revanche, le fond cartographique n'est pas celui de référence et doit être considéré comme schématique.

 <http://natura2000.environnement.gouv.fr/sites/FR7212001.html>

Fiche du site FR7200728: LAGUNES DE BROCAS



Les fonds cartographiques utilisés sur ce site sont soumis à des [restrictions d'utilisation](#).
Pour des raisons de lisibilité, tous les noms de communes ne sont pas inscrits sur la carte.

Identification

Code :	FR7200728
Appellation :	LAGUNES DE BROCAS
Date de compilation :	11/1995
Mise à jour :	03/1998
Historique :	Date de proposition comme SIC : 07/2003 La démarche Document d'objectifs (DOCOB) est entamée sur ce site. Pour en savoir plus, contacter la direction régionale de l'environnement (DIREN).

Localisation

Département :	Landes
Superficie :	6 ha
Altitude minimale :	75 m
Altitude maximale :	78 m
Région biogéographique :	Atlantique

Description

Habitats en cours de raréfaction accélérée, patrimoine naturel très important.
Grande diversité en amphibiens et odonates.
Station importante pour la préservation de *Thorella verticillatimundata*.

Chaînes de mares naturelles (lagunes) insérées dans la forêt landaise.

Composition du site :

Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	50 %
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	45 %
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	5 %

Types d'habitats présents

	% couv.	SR ⁽¹⁾
Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (<i>Littorelletalia uniflorae</i>)	50 %	C
Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i>*	35 %	C
Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle	15 %	C

Espèces présentes : Plantes

	PR ⁽²⁾
Faux cresson de Thore (<i>Thorella verticillatimundata</i>)	B

⁽¹⁾ *Superficie relative* : superficie du site couverte par le type d'habitat naturel par rapport à la superficie totale couverte par ce type d'habitat naturel sur le territoire national (en %). A=site remarquable pour cet habitat (15 à 100%); B=site très important pour cet habitat (2 à 15%); C=site important pour cet habitat (inférieur à 2%).

⁽²⁾ *Population relative* : taille et densité de la population de l'espèce présente sur le site par rapport aux populations présentes sur le territoire national (en %). A=site remarquable pour cette espèce (15 à 100%); B=site très important pour cette espèce (2 à 15%); C=site important pour cette espèce (inférieur à 2%); D=espèce présente mais non significative.

* **Habitats ou espèces prioritaires (en gras)** : habitats ou espèces en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière.

Le ministère de l'écologie et du développement durable alimente ce service pour rendre accessible au public les informations sur la contribution française à la constitution du réseau Natura 2000. **Les informations contenues dans cette page sont un extrait simplifié de celles transmises à la Commission européenne au 18 janvier 2006.** Le contour du site représenté sur la carte ci-dessus est celui transmis à la Commission européenne. En revanche, le fond cartographique n'est pas celui de référence et doit être considéré comme schématique.

<http://natura2000.environnement.gouv.fr/sites/FR7200728.html>

L'évaluation des incidences

14 février 2006

L'évaluation des incidences des programmes et projets de travaux, ouvrages et aménagements sur les sites Natura 2000

Protéger la diversité biologique est un objectif majeur des politiques environnementales mondiale, européenne ou française. Afin de répondre à ce défi, l'Union européenne a mis en place le réseau Natura 2000.

Rompant avec la tradition de protection stricte et figée des espaces et des espèces, l'approche proposée par la démarche Natura 2000 privilégie **la recherche collective d'une gestion équilibrée et durable** qui tient compte des préoccupations économiques et sociales.

Aucune procédure d'autorisation nouvelle n'est créée. Mais les projets susceptibles d'affecter de façon notable les habitats ou espèces d'intérêt communautaire présents dans un site Natura 2000 doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences.

II. Evaluation des incidences : de quoi s'agit-il ?

L'objectif du régime d'évaluation des incidences est de prévenir d'éventuels dommages aux milieux naturels remarquables sans pour autant mettre la nature « sous cloche ». Il s'agit donc de vérifier que les projets ne portent pas atteinte aux habitats et espèces d'intérêt communautaire présents dans un site Natura 2000 ou de redéfinir les projets de manière à éviter de telles atteintes.

Dans le cas où les atteintes à un site Natura 2000 restent significatives malgré les mesures de suppression et de réduction des dommages, il n'est alors possible d'autoriser les projets que s'ils répondent à trois exigences :

- il ne doit pas exister de solutions alternatives à la réalisation du projet considéré ;
- ce dernier doit être motivé par des raisons impératives d'intérêt public ;
- des mesures compensatoires sont prises par le maître d'ouvrage pour assurer la cohérence du réseau Natura 2000.

III. Le champ d'application

Les projets, dans ou hors site Natura 2000, qu'ils soient portés par l'Etat, les collectivités locales ou les acteurs privés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences dès lors qu'ils sont susceptibles d'avoir un impact notable sur les habitats ou les espèces d'intérêt communautaire d'un site Natura 2000.

Les maîtres d'ouvrage doivent donc être particulièrement vigilants sur cette question car il est de leur responsabilité de s'assurer que leur projet nécessite ou pas de réaliser une évaluation des incidences. Cette vigilance est indispensable pour conserver les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire. Elle est, plus ponctuellement, nécessaire pour éviter la remise en cause des projets par des contentieux nationaux ou communautaires ou par un blocage de cofinancements communautaires.

Exemple : un projet d'élargissement d'une route d'un conseil général juxta, de l'extérieur, une zone humide faisant partie du réseau Natura 2000. Le projet est susceptible d'avoir un impact notable sur le régime hydraulique de la zone humide qui abrite un habitat de tourbière d'intérêt communautaire. Cela peut avoir des conséquences graves sur l'état de conservation de la tourbière. Le projet doit donc faire l'objet d'une évaluation de ses incidences sur le site Natura 2000.

IV. Le contenu de l'évaluation des incidences

Le contenu de l'évaluation des incidences est détaillé dans l'article R.* 214-36 du code de l'environnement et la circulaire du 5 octobre 2004. Quelques points doivent être soulignés.

L'évaluation des incidences est ciblée sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du ou des sites Natura 2000 concernés. C'est une particularité par rapport aux études d'impact. Ces dernières, en effet, doivent étudier l'impact des projets sur toutes les composantes de l'environnement de manière systématique : milieux naturels (et pas seulement les habitats ou espèces d'intérêt communautaire), l'air, l'eau, le sol, ... L'évaluation des incidences ne doit étudier ces aspects que dans la mesure où des impacts du projet sur ces domaines ont des répercussions sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

L'évaluation des incidences est, de plus, proportionnée à la nature et à l'importance des projets en cause. Ainsi, la précision du diagnostic (état initial), l'importance des mesures de réduction d'impact seront adaptées aux enjeux de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire.

Dans le cas général, l'étude des milieux naturels et la définition des mesures de réduction ou de compensation d'impact nécessitent de faire appel à des spécialistes car il s'agit, le plus souvent, d'étudier des espèces ou des habitats rares. Il est recommandé aux maîtres d'ouvrage de se rapprocher des services de l'Etat concernés, le plus en amont possible dans la définition des projets, afin de préciser autant que possible les enjeux particuliers aux secteurs de travaux concernés.

Exemple : *un particulier désire agrandir sa résidence et remettre en état le chemin d'accès, les deux se trouvant dans un site Natura 2000, également site classé. Une autorisation de travaux est nécessaire dans le cadre de la réglementation des sites classés. Une station de plante rare, d'intérêt communautaire, se trouve à proximité du chalet et du chemin d'accès. Les travaux pourraient donc altérer la station. Le propriétaire se renseigne, tout d'abord, auprès de la direction régionale de l'environnement (DIREN) afin de connaître la localisation exacte des plantes à protéger et d'échanger sur les précautions de chantier nécessaires. Une évaluation des incidences adéquate (quelques pages seulement étant donné les travaux limités et leur impact négligeable du fait des précautions de chantier) est donc jointe à la demande d'autorisation. Après vérification de l'innocuité des travaux sur la station de plantes rares et de leur conformité avec la réglementation des sites classés, l'autorisation peut être délivrée par les services chargés de la protection des sites classés.*

V. L'instruction des projets

Aucune procédure d'autorisation nouvelle est créée. L'évaluation des incidences doit être jointe au dossier habituel de demande d'autorisation ou d'approbation administrative du projet et, le cas échéant, au dossier soumis à l'enquête publique.

L'autorité administrative autorise le projet s'il ne porte pas atteinte à l'intégrité du site. Dans le cas contraire, il peut tout de même être autorisé s'il satisfait aux exigences décrites en partie II.

Ce nouveau régime n'occasionne pas de grands changements dans les procédures d'instruction relatives aux régimes d'autorisation ou d'approbation administrative. Les seules modifications en terme de procédure concernent, le cas échéant, l'obligation d'information ou de demande d'avis à la Commission européenne, en cas d'atteinte à l'intégrité du site Natura 2000.

Exemple : Une société souhaite installer 7 éoliennes sur un site Natura 2000 principalement constitué de tourbières. Deux des 7 éoliennes auraient provoqué un « effet notable » sur le site puisque situées directement sur des milieux tourbeux provoquant ainsi une modification de la circulation de l'eau.

Sur les conseils de la DIREN, le porteur du projet a pris contact avec l'opérateur du DOCOB, (en cours d'élaboration), pour parfaire son évaluation des incidences. Avec l'appui de ce dernier, il reformate son projet en le redimensionnant : 6 éoliennes au lieu de 7. Il déplace l'une d'entre elles pour éviter la destruction de l'habitat. Enfin, la société s'est engagée à rétablir le bon écoulement hydraulique en assurant la réfection d'un passage busé. Dans ces conditions, l'autorisation a pu ainsi être délivrée.

Pour en savoir plus

Auprès de qui obtenir des informations ?

Les services de l'Etat : votre préfecture de département, [votre direction régionale de l'environnement](#) (DIREN), votre direction départementale de l'agriculture et de la forêt (DDAF). L'opérateur ou l'animateur du site Natura 2000 concerné. Il est chargé de l'élaboration ou de la mise en œuvre du document d'objectifs (DOCOB).

Les textes et documents à consulter :

- Articles L. 414-4 et L. 414-5 et R.* 214-34 et suivants du code de l'environnement.
- Circulaire DNP/SDEN n° 2004-1 du 5 octobre 2004 relative à l'évaluation des incidences des programmes et projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements susceptibles d'affecter de façon notable les sites Natura 2000 (bulletin officiel du MEDD du 15 novembre 2004).
- Circulaire DR/D4E du 22 novembre 2004 relative à la concertation entre les services de l'environnement et les services de l'équipement pour l'élaboration et l'instruction des projets routiers du réseau national.(annexe 2 principes méthodologiques équipement/environnement)
- Les "[cahiers d'Habitats Natura 2000](#)". Neuf tomes édités par la documentation Française.
- Le document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 concerné.

 http://natura2000.environnement.gouv.fr/evaluation_incidences.html